Province de HAINAUT - Arrondissement de CHARLEROI
Commune de GERPINNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SÉANCE DU 23 AOÛT 2021

Présents :
M. Philippe BUSINE, Bourgmestre;
M. Denis GOREZ, M. Julien HERMAN, M. Guy WAUTELET, Mme Christine LAURENT-RENOTTE, Échevins;
M. Jacques LAMBERT, Président du CPAS;
M. Lucas MARSELLA, Directeur Général;
Excusée :
Mme Carine BOLLE, Échevine;
Objet : ARRÊTÉS ET ORDONNANCES - MARCHE SAINT HUBERT

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'avis favorable du Collège communal concernant la demande de l'ASBL Marche et festivités St Hubert de Loverval, en vue d'organiser les festivités et la marche St-Hubert dite « light », du 3 septembre 2021 au 6 septembre 2021 ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre public, il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement à Loverval ;
Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 123, 130 bis, 133 al. 2 et 135 ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;
Vu le règlement général de police de Gerpinnes ;
Considérant le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Gerpinnes ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1: Du jeudi 2 septembre 2021 au mardi 7 septembre 2021 inclus, le stationnement des véhicules est interdit à Loverval, ,sur le parking de la salle communale sise Rue Charon.
Article 2: Du vendredi 3 septembre 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus, le stationnement des véhicules est interdit à Loverval, à la Rue Charon du côté de la numérotation impaire depuis le carrefour formé avec la Rue du Village et le cul de sac bordant la Chaussée de Philippeville, et à la Rue du Village des deux côtés.
Article 3: Du vendredi 3 septembre 2021 à 15h au lundi 6 septembre 2021 à minuit, la circulation des véhicules (excepté riverains et organisateurs) est interdite dans la Rue Charon depuis le carrefour formé avec la Rue du Village et le cul de sac bordant la Chaussée de Philippeville.
Article 4: Le dimanche 5 septembre 2021 de 7h à 9h, le stationnement des véhicules est interdit à l'Allée des Aubépines du côté de la numérotation paire, à la Rue des Morlères jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Aubépines du côté de la numérotation impaire (pas le cul de sac).

Article 5: Le dimanche 5 septembre 2021 de 7h à 21h, le stationnement des véhicules est interdit aux endroits suivants :

- Rue de la Brasserie : des deux côtés, excepté le parking situé à gauche après le chemin du Château – direction place Maurice Brasseur ;
- Place Maurice Brasseur ;
- Allée Saint Hubert : depuis la place Brasseur jusqu'à 100 mètres après l'entrée de l'église, excepté le parking se trouvant à droite 10 mètres après l'entrée du cimetière ;
- Allée des Lacs : de la RN 5 jusqu'au Rond-Point du Chéniat y compris ;
- Allée du Grand Chéniat : des deux côtés ;
- Allée des Templiers (les deux côtés entre la RN5 et l'intersection avec l'Allée des Lacs) ;
- Allée Notre-Dame de Grâce : en entier du côté de la numérotation paire ;
- Rue du Calvaire : en entier des deux côtés, y compris la petite place autour de la chapelle ;
- Allée des Platanes : du côté de la numérotation paire ;
- Rue de la Joncquière : des deux côtés jusqu'à l'entrée de la prairie où a lieu le bataillon carré ;
- Allée des Sports : des deux côtés, à partir de l'intersection avec la Rue du Château jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Blanche Borne ;
- Rue de la Blanche Borne : des deux côtés entre l'intersection avec l'Allée des Sports et l'intersection avec la Rue des Morlères.

Article 6: Le dimanche 5 septembre 2021 de 16h30 à 20h ainsi que durant la retraite aux flambeaux, la circulation sera interdite à tout véhicule, sauf services de secours, aux endroits suivants :

- Rue de la Blanche Borne ;
- Allée des Sports ;
- Rue de la Brasserie ;
- Place Maurice Brasseur.

Article 7: Le dimanche 5 septembre 2021 de 15h à 22h :

- Des pré barrages seront installés aux endroits suivants : rond-point de l'IMTR, rond-point « Ma Campagne », carrefour avec la Rue de Loverval et l'Avenue Solvay (Couillet), rond-point « Mr Bricolage » ;
- Des barrages avec chaînes seront installés aux endroits suivants :
  - Rue de la Blanche Borne à l'intersection avec la Rue des Morlères et à l'intersection avec l'Allée des Sports ;
  - Allée Saint-Hubert avant l'entrée de l'école primaire Notre-Dame en venant de Couillet ;
  - Allée des Sports à l'intersection du parking de « Mr Bricolage ».

Article 8: Du jeudi 2 septembre 2021 à 7h jusqu'au mardi 7 septembre 2021 à minuit, le stationnement de véhicule sera interdit sur le parking communal (école Notre-Dame) se trouvant face à l'église.

Article 9: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers de la manière prévue par la réglementation en la matière.

Article 10: La signalisation prévue sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, et de l'A.M. du 7 mai 1999 et de la Loi sur la Police de la Circulation Routière Art. 13.

Article 11: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis de peines de simple police en matière d'interdiction de circulation et, poursuivis et punis de sanctions administratives communales en matière de stationnement

Article 12: Le présent arrêté peut être consulté par le public au secrétariat communal, pendant les jours et heures d'ouverture.

AINSI FAIT EN SÉANCE, LIEU ET DATE QUE DESSUS.
PAR LE COLLÈGE COMMUNAL:

Le Directeur Général,
Lucas MARSELLA

Le Bourgmestre,
Philippe BUSINE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Lucas MARSELLA

Philippe BUSINE